

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 25 juin 2018

**N°118/06/2018 : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF**

L'an deux mille dix-huit, le lundi 25 juin à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 19 juin 2018.

Etaient présents : 33

Mesdames, Messieurs, Pierre Antoine LEVI, Thierry DEVILLE, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Jean GARROCCQ, Angèle LOUCHART, Jean Martial DEJEAN, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR

Pouvoirs : 10

Mesdames, Messieurs Sophie LARAN à Pierre Antoine LEVI, Laurence PAGES à Marie-Claude BERLY, Bernard PECOU à Philippe FRANCOIS, Danielle AMOUROUX à Robert INFANTI, Colette HARLE à Laura NICOLAS, Jean Luc BUDOIA à Maxime BERAUDO, Aurélie BURATTI à Christian PEREZ, Valérie RABAULT à José GONZALEZ, Carole DUNET-SCHUMANN à Arnaud GUITARD, Gaël TABARLY à Arnaud HILION

Absents : 2

Mesdames, Messieurs Brigitte BAREGES, Thierry VIALON

**Madame Marie-Claude BERLY donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu la délibération n°271 du 22 décembre 2016, portant adoption du Budget Primitif annexe de l'Assainissement Non Collectif 2017,

Vu la délibération n°153 du 27 juin 2017, portant adoption du Budget Supplémentaire annexe de l'Assainissement Non Collectif 2017,

Considérant que le compte administratif est un document comptable qui retrace les flux financiers d'un exercice budgétaire,

En section d'exploitation, les dépenses concernent pour l'essentiel des dépenses de personnel à hauteur de 10 308 €. Les recettes proviennent principalement de la reprise de l'excédent d'exploitation de 2016 (134 731.79 €).

En section d'investissement, les dépenses et recettes reflètent essentiellement la mise en place du dispositif d'aide aux particuliers pour la réhabilitation de leur installation, contractualisé entre la Ville de Montauban et l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Ce dispositif a bénéficié à seize usagers pour une dépense totale de 67 200 € et a fait l'objet d'une subvention d'un même montant de la part de l'Agence Adour Garonne.

Les résultats du Budget 2017 annexe de l'Assainissement Non Collectif sont les suivants :

VILLE BUDGET SPANC				
EXECUTION DU BUDGET				
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	12 203,45	36 638,00	24 434,55
	Section d'investissement	67 200,00	67 200,00	0,00
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	0,00	134 731,79	
	Report en section d'investissement (001)	0,00	16 413,87	
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		79 403,45	254 983,66	175 580,21
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	0,00	0,00	
	Section d'investissement	0,00	0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00	0,00	
		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE CLOTURE
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	12 203,45	171 369,79	159 166,34
	Section d'investissement	67 200,00	83 613,87	16 413,87
	TOTAL CUMULE	79 403,45	254 983,66	175 580,21

Considérant que le Compte Administratif 2017 du budget annexe de l'Assainissement non collectif, dans sa version réglementaire et détaillée, a été joint à la présente, et adressé à tous les conseillers municipaux avec la convocation à la séance ;

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir, en dehors de la présence du Maire, conformément à l'avis de la commission des Finances :

- prendre acte des résultats de l'exercice 2017,
- constater l'identité de valeurs avec les indications du Compte de Gestion établi par le Comptable de la Ville Montauban,
- arrêter les résultats définitifs du Compte Administratif 2017 – Budget annexe de l'Assainissement Non Collectif

ADOPTÉE PAR 34 VOIX POUR ET 8 VOIX CONTRE, ABSTENTION : 1.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

04 JUIL. 2018

De sa publication et/ou notification le :

04 JUIL. 2018

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 26 juin 2018

Maire,

Brigitte BAREGES

